

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatre février deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28/01/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD – CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

**EXCUSEE :** Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2010 – 017 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2010 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – GROS PRODUCTEURS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat

**Vu** l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 04 février 2010

Monsieur le Président propose de fixer le montant de redevance qui sera appelée auprès de certains gros producteurs de déchets en 2010.

Compte tenu de la dotation en bacs de collecte des déchets ménagers, huit entités sont concernées. En tenant compte du service rendu à ces dernières, il est proposé de fixer la redevance 2009, payée par moitié au semestre, à :

- ✓ 24 500 € pour l'hôpital Monts et Barrages
- ✓ 8 000 € pour l'Intermarché à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 250 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 6 900 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 350 € pour la société JARDIVERT à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 800 € pour le centre éducatif fermé installé Moissannes
- ✓ 1 000 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 400 € pour le camping à Saint-Martin Terressus

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par  
26 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**Fixe** le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2010, à :

- ✓ 24 500 € pour l'hôpital Monts et Barrages
- ✓ 8 000 € pour l'Intermarché à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 250 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 6 900 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 350 € pour la société JARDIVERT à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 800 € pour le centre éducatif fermé installé Moissannes
- ✓ 1 000 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 400 € pour le camping à Saint-Martin Terressus

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 08 février 2010

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 26/02/2010

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Recéissance d'enlèvement des ordures ménagères 2010 du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat - gros producteurs

Date de transmission de  
l'acte : 16/02/2010

Date de réception de  
l'accusé de réception : 16/02/2010

Numéro de l'acte : 2010-017 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20100204-2010-017-DE

Date de décision : 04/02/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires